

<p style="text-align: center;"><b>MOTION</b> <b>relative aux projets de réforme</b> <b>des collectivités territoriales et de la fiscalité locale</b></p>
--

*Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi de finances 2010 et des orientations de la réforme des collectivités territoriales,*

- Considérant que la suppression de la Taxe Professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la clause de compétence générale ;
- Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes dans le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;
- Considérant l'impact que le renoncement à ces projets aurait sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés par les collectivités territoriales –en particulier les conseils généraux et les communes- aux populations.

*Conformément à la délibération du Bureau de l'Assemblée des Départements de France adoptée le 6 octobre 2009 à l'unanimité des sensibilités politiques, l'Assemblée départementale de l'Oise demande au chef de l'Etat et au gouvernement :*

- ✓ Une « année blanche » qui garantisse un débat serein sur l'architecture générale complexe de la réforme fiscale locale, à savoir une compensation à l'euro près des recettes non perçues au titre de la TP par le budget de l'Etat et la capacité maintenue au département dans son budget 2010 de voter les taux des trois impôts qui demeureront les siens ;
- ✓ La reconnaissance préalable de la spécificité des budgets départementaux qui supportent les allocations universelles de solidarité sociales, et par conséquent une compensation au département de l'Oise du coût supporté depuis 2004 pour chacune de ces allocations (APA, PCH, RMI-RSA...), soit 245 millions d'euros au 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- ✓ Le maintien de l'autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités territoriales ;
- ✓ Une révision des valeurs locatives foncières pour rendre plus juste l'établissement de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de tout nouvel impôt local ;
- ✓ La prise en compte de la diversité des territoires dans l'attribution de toute dotation, afin d'intensifier l'effet correcteur de la péréquation, notamment en faveur des territoires ruraux.

*L'Assemblée départementale de l'Oise confirme son inquiétude quant au calendrier, aux modalités et au contenu de la réforme territoriale en l'état actuel.*